



RELATIVEMENT À la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chap. I.8, telle que modifiée (ci-après la « Loi »), en particulier les articles 392.5 et 407.1;

ET RELATIVEMENT À Gerald Joseph Philippe Auger (ci-après « M. Auger »)

ORDONNANCE DE SUSPENSION DE PERMIS

Le 9 février 2018, le surintendant des services financiers (ci-après le « surintendant ») a émis un avis d'intention de suspendre le permis d'agent d'assurance de M. Auger pendant une période de trois mois pour les raisons suivantes :

- a) pour avoir négligé de suivre une formation continue avant l'expiration de son permis pendant cinq périodes de permis consécutives, comme l'exige l'article 14 du Règlement de l'Ontario 347/04;
- b) pour avoir fourni des renseignements inexacts dans deux demandes de permis, comme l'exige l'alinéa 8 b) du Règlement de l'Ontario 347/04.

Le 27 février 2018, M. Auger a présenté une demande d'audience devant le Tribunal des services financiers (ci-après le « Tribunal »). Le Tribunal a tenu des arguments écrits et, le 7 décembre 2018, le Tribunal a rendu sa décision et ordonné au surintendant de donner suite à son avis d'intention de suspendre le permis de M. Auger pour une période de trois mois.

Le paragraphe 407.1 (4) de la Loi prévoit que le surintendant peut donner suite à l'avis d'intention rendu par le Tribunal.

ORDONNANCE

Le permis d'agent d'assurance (numéro de permis 03079482) de Gerald Joseph Philippe Auger est suspendu pendant une période de trois mois à compter de la date de la présente ordonnance.

FAIT À Toronto (Ontario), le

décembre 2018.

Directrice, Délivrance des permis
En vertu des pouvoirs délégués par
le surintendant des services financiers.